



# Souscription à un abonnement ADSL

## Définitions

**Abonné** L'abonné est l'adhérent à l'association ayant souscrit un abonnement au service ADSL. L'abonnement n'est ouvert qu'aux adhérents de l'association.

**Titulaire** Le titulaire de la ligne est l'abonné aux services téléphoniques auprès de France Telecom.

**RTC** Réseau Téléphonique Commuté : réseau téléphonique classique.

**VoIP** Voice Over Internet Protocol (Voix sur le protocole Internet) : réseau téléphonique alternatif basé sur des technologies issues d'Internet.

## Description du service

Aquilenet fournit une connexion à son réseau via la technologie ADSL reposant sur l'offre de collecte d'un opérateur tiers. Ces accès sont, selon les cas, obtenus par dégroupage partiel de la ligne téléphonique. Aquilenet ne fournit pas d'accès ADSL en dégroupage total : l'abonné doit rester abonné aux services de France Telecom sur sa ligne.

Aquilenet fournit, sur cette connexion à son réseau, une ou plusieurs adresses IP publiques, fixes (sauf demande explicite de l'abonné), et assure le routage vers Internet. En plus de cet accès vers Internet, l'association fournit des services, au choix de l'abonné, parmi ceux-ci :

- accès au courrier électronique, sur une adresse dans le domaine aquilenet.fr ou dans le domaine aquilenet.org, sur un sous-domaine de ceux-là réservé à l'abonné, ou sur tout domaine dont l'abonné est propriétaire ;
- hébergement du ou des noms de domaines de l'abonné, que ce soit en DNS primaire ou en DNS secondaire ;
- de manière générale tout service en lien avec Internet et Usenet que l'association met usuellement à disposition de ses adhérents.

L'association fonctionne grâce au bénévolat de ses membres adhérents : d'autres services peuvent être mis à disposition s'il se trouve des adhérents prêts à mettre en place et administrer ces services.

Le règlement intérieur de l'association s'applique aux activités de l'abonné sur sa ligne ADSL, comme pour tous les autres services fournis par Aquilenet. Conformément aux statuts de l'association, ce règlement a valeur statutaire. Son non-respect peut entraîner une radiation de l'association.

## Conditions d'accès

La fourniture de l'accès ADSL est soumise au paiement initial de frais d'accès au service couvrant les frais de la construction de la ligne par l'association, et au paiement régulier d'un abonnement.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des tarifs des fournisseurs de l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné en sera informé dans les meilleurs délais par l'association et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues ci-dessous.

La souscription d'un abonnement dégroupé est soumise au fait que l'abonné renvoie un mandat de dégroupage donnant à l'opérateur choisi par Aquilenet l'autorisation de procéder au dégroupage partiel de la ligne.

Le paiement de l'abonnement se fait par prélèvement bancaire, sauf exception acceptée par l'association. Un courrier électronique est envoyé plusieurs jours avant le prélèvement indiquant la date du prélèvement, le montant prélevé, ainsi que la liste des éléments ayant servi au calcul de ce montant. Pour les adhérents qui le demandent, une facture au format PDF est mise à disposition en ligne sur un site Web au moment de l'envoi du courrier électronique. Pour les adhérents qui en font la demande, une facture papier leur est envoyée par voie postale, cet envoi est facturé 1€ TTC par facture envoyée pour couvrir les frais engendrés.

## Durée d'accès

L'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement. L'abonné est libre de résilier son accès à tout moment. La résiliation effective peut cependant prendre jusqu'à 3 mois, le montant finalement dû étant calculé en conséquence au plus juste du coût pour l'association. Pour optimiser au mieux le service rendu ainsi que le coût, il est conseillé d'indiquer quand la résiliation devrait avoir lieu (« au plus tôt », date précise, ...).

La résiliation se fait par courrier postal simple, daté et signé, envoyé à l'association au moins trois mois à l'avance. La modification du débit souscrit, dans certaines limites précises, est gratuite. Ces limites sont publiées sur le site Web de l'association et reflètent les contraintes imposées par les fournisseurs de l'association. Ces limites sont indiquées aussi précisément qu'Aquilenet les connaît.

## Limites

L'accès ADSL fourni par Aquilinet ne couvre pas certains éléments. En particulier :

- l'obtention d'un modem ADSL est à la charge de l'abonné, une liste de modems connus comme étant compatibles avec certains débits élevés est publiée par l'association, cette liste n'est pas exhaustive ;
- l'abonnement France Télécom pour la ligne concernée reste obligatoire et à la charge de l'abonné : Aquilinet n'intervient en rien dans les relations commerciales qui lient l'abonné à France Télécom ;
- Aquilinet ne fournit pas de service de téléphonie, ni en RTC, ni en VoIP ;
- Aquilinet ne fournit pas d'assistance technique pour l'installation et la configuration de l'accès ADSL, la seule assistance fournie est la recherche et la résolution des pannes techniques qui peuvent empêcher l'accès à Internet de l'abonné, cette assistance est fournie bénévolement par des membres de l'association et ne fait donc l'objet d'aucune garantie, l'abonné est invité à fournir lui-même, si ses compétences le permettent, de l'assistance aux autres membres de l'association.

## Tarifs en vigueur

L'association Aquilinet pratique des tarifs différents selon la nature des abonnés et leur situation sociale. A priori l'association distingue 2 catégories d'abonnés auxquels des

tarifs différents sont appliqués. L'association se réserve le droit d'effectuer des dérogations à ces règles, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Ces dérogations seront toujours annoncées sur le site Web de l'association ainsi qu'en Assemblée Générale, ainsi que les motifs qui ont amené à ces dérogations (adhérent sur-consommateur de bande passante, conditions de ressources particulièrement faibles, etc).

Les 2 catégories sont les suivantes :

**Particulier** correspond à la catégorie la plus usuelle d'un adhérent qui s'abonne au service ADSL à titre individuel pour son usage privé.

**Préférentiel** correspond à la catégorie des adhérents ayant des faibles moyens et qui s'abonnent au service ADSL à titre individuel pour leur usage privé. Cette catégorie est réservée aux étudiants, allocataires des minima sociaux, titulaires de CES (Contrats Emplois Solidarité), ou similaires. Cette catégorie n'est accessible que sur présentation de justificatifs.

Le présent bulletin d'abonnement concerne la catégorie « préférentiel ».

Pour mémoire, les tarifs TTC en vigueur en Janvier 2011 pour cette catégorie sont les suivants :

	dégroupé opt1	non dégroupé opt3/opt5
FAS	70€	64€
mensuel 512Kbps	23,5€	36€
mensuel $\geq$ 1Mbps	27€	36€

## Offre souscrite

Ligne concernée : \_\_\_\_\_

Option souscrite : \_\_\_\_\_

## Signature

Le présent bulletin d'abonnement doit être retourné à Aquilinet *paraphé* à chaque page, *signé* sur la dernière page, et *accompagné* d'une copie de facture France Télécom ou autre document récent certifiant la correspondance téléphone-nom-adresse.

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_

Adresse 1 : \_\_\_\_\_

Adresse 2 : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

demande par la présente à être abonné(e) au service ADSL d'Aquilinet tel que défini dans le présent document.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

à envoyer à Aquilinet chez Samuel Thibault - 248 cours Gallieni - 33400 TALENCE